

La présente décision
affichée le 13 mars 2024
et transmise au représentant de l'État le 13 mars 2024
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 13 MARS 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 13 mars, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

Présents : (19)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY, Mohamed MOULAY,

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Catherine LHÉRITIER, Jacques PAOLETTI

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Philippe BEHAEGEL, Jean-François CRON, Gerard SERER, Christophe DUVEAUX, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (35)

Guillaume CRÉPIN, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Bernard PILLEFER, Guillaume PELTIER, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Philippe MERCIER, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Henry LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Roger LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Martine TARTARIN, Marc ANGENAULT, Alain BENARD,, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Jean-Christophe GASSOT, Isabelle GAUDRON, Sylvia GAURIER, Claude BORDIER,

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Bernard PILLEFER à Catherine LHÉRITIER

Jocelyne COCHIN à Delphine BENASSY

Nicolas HASLÉ à Régis SOYER

Henry LEMAIGNEN à Bernard ESPUGNA

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Daniel SANS CHAGRIN à Philippe BEHAEGEL

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Philippe GOUET à Sylvie GINER

Malik BENAKCHA à Philippe MASSON

Jean-Claude THUILLIER à Alain PROT

Laurent ALLANIC à Jacques PAOLETTI

Martine TARTARIN à Jean-François CRON

Thierry BRUNET à Marc LEPRINCE

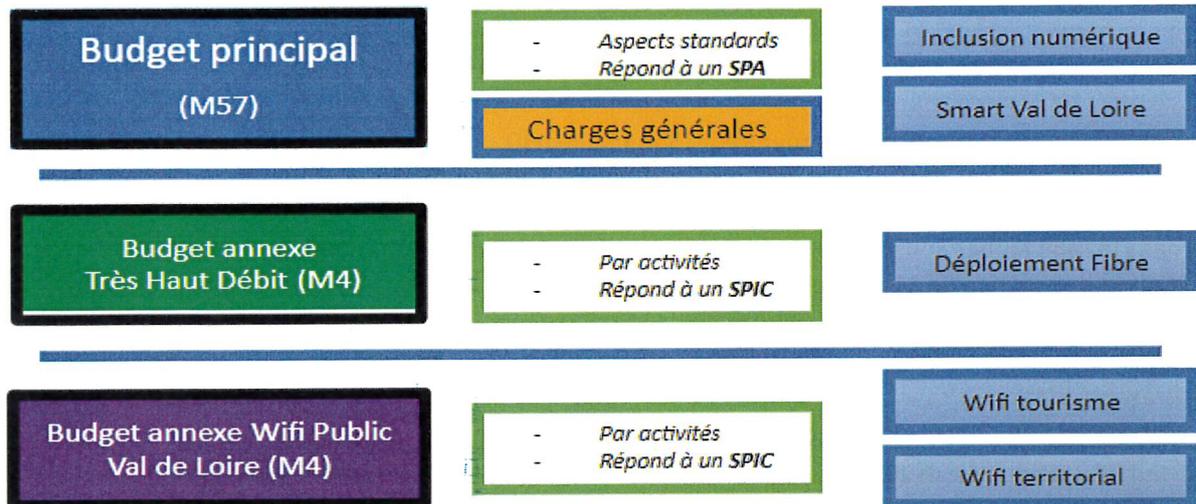
Claud BORDIER à Isabelle RAIMOND-PAVERO

Pour : 33 (62 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°4 : Budget Primitif 2024

Conformément au débat d'orientations budgétaires 2024 qui a eu lieu le 6 février 2024, il est présenté ci-après le Budget Primitif 2024 du budget principal (instruction comptable M57, géré en TTC) et des budgets annexes « Très Haut Débit » et « Wifi Public Val de Loire » (instruction comptable M4, géré en HT).

Rappel de la structure budgétaire



SPA : Service Public Administratif

SPIC : Service Public Industriel et Commercial

FttH : Fibre optique jusqu'à l'habitation

L'année 2024 s'inscrit dans le contexte suivant :

- Le versement d'une subvention prévisionnelle au délégataire de près de 24 M€ (au 31 décembre 2023, 35 % de la subvention totale a été versée à Val de Loire fibre) et des financements de l'Etat attendus pour 12 M€.
- La poursuite du déploiement du réseau Val de Loire wifi public avec 336 sites installés au 31 décembre 2023 et la dernière année du "guichet unique de subvention".
- La mise en œuvre du Schéma directeur Smart avec la réalisation de "démonstrateurs", financés via le Fonds d'usage numérique de la convention de DSP et une phase 1 de déploiement.

Synthèse du Schéma directeur :

Les **actions 1 à 5 et 10 à 14** sont regroupées dans l'**axe 1 et 3** du Schéma directeur consacré à la **sensibilisation et l'acculturation du territoire** et à la **mutualisation**. Il s'agira en effet essentiellement d'actions de communication et de formation visant à faire connaître les projets Smart déjà existants sur le territoire, à partager le retour d'expériences de collectivités ayant initié ce type de projets, à acculturer les élus et les services des collectivités aux grands enjeux des territoires durables et connectés. A noter que l'action 3, qui concerne la mise en œuvre d'une veille "Smart" est réalisée intégralement par l'équipe du Syndicat et ne nécessite donc pas d'inscription budgétaire spécifique.

- les **actions 6, 7, 8 et 9** ont vocation à être globalisées au sein d'un budget annexe à partir de 2025 du fait de l'intervention du Syndicat dans le champ concurrentiel et suite au constat de carence de l'initiative privée acté par délibération du 11 décembre 2023.

Ces actions constituent la majeure partie de l'**axe 2** par lequel Val de Loire Numérique se positionne comme acteur du déploiement de projets de territoires durables et connectés. Elles sont structurantes puisqu'elles visent à mettre en place toute l'infrastructure et la chaîne de valeur : **de la collecte de la donnée des capteurs à la mise à disposition de la donnée via des outils de pilotage de type datavisualisation.**

Le marché "Conception, déploiement, maintenance et exploitation d'une solution globale de collecte, de diffusion, d'hébergement et de visualisation de données relatives à des projets de territoires durables et connectés" a été notifié le 16 janvier 2024. Les expérimentations débuteront en 2024 et les dépenses seront grevées sur le budget principal. Un suivi financier analytique sera effectué en 2024 sur ces dépenses afin notamment de les réaffecter en 2025 à la création d'un budget annexe M4 - Service Public Industriel et Commercial(SPIC).

I. BUDGET PRINCIPAL (TTC)

A. Investissement : 12 925 217,48 €

1. Les dépenses

Les investissements de Val de Loire Numérique sont principalement gérés en AP/CP. Seules les dépenses liées à la structure du Syndicat (équipements informatiques, mobiliers...) et le passeport Inclusion Numérique sont gérés en annualité budgétaire. Pour autant, une comptabilité analytique par département est mise en place.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Schéma directeur "Smart Val de Loire" (175 000 €)

Concernant les actions 6 à 9 du schéma, il est prévu un enveloppe de 39 600 € au titre des études d'implantation des antennes LoRa (dont 32 400 € au titre de l'Indre-et-Loire et 7 200 € au titre du Loir-et-Cher) et de 25 800 € au titre du cœur de réseau. Ce cœur de réseau aura vocation à collecter les données issues des capteurs.

Le marché attribué début 2024 permettra de réaliser les démonstrateurs et quelques déploiements en phase 1. Pour déployer l'ensemble du réseau, un marché plus global devra être lancé. Une réflexion est en cours sur le type de marché (procédure, durée,...), la publicité de ce nouveau marché devra intervenir en 2024 afin de disposer d'un marché de long terme dès l'adoption de l'offre de service prévue au 1er trimestre 2025. Ainsi en 2024, 108 000 € sont intégrés au titre de l'accompagnement à ce travail préliminaire de rédaction des pièces du marché, négociation avec les candidats et analyse des offres

Dans le cadre de l'open data, 1 600 € sont prévus pour le renouvellement de la licence opendatasoft. La solution technique choisie par le Conseil régional (OpenDataSoft) offre la possibilité à toutes les collectivités qui le souhaitent de publier directement leurs données sur le portail de la Région ou d'ouvrir un « sous-domaine » du portail régional <https://data.centrevalldeloire.fr> qui leur est réservé.

Infrastructure et Big data (27 000 €)

Il est prévu une enveloppe de 27 000 € pour des développements de l'infrastructure qui seront nécessaires pour répondre aux nouveaux usages.

Pour rappel, la supervision, la gestion des sauvegardes et l'accompagnement du prestataire font l'objet de dépenses de fonctionnement.

Études / frais d'insertion / licences (21 600 €)

Une enveloppe est prévue sur les frais de publication d'annonces légales dans le cadre de passation de marchés publics et sur des frais d'études. De plus, des licences sont acquises chaque année pour l'utilisation de différents outils informatiques permettant la gestion des paies des agents, la facturation aux gestionnaires de sites Wifi, la télétransmission des actes à la Préfecture, la gestion dématérialisée des convocations aux différentes instances, la dématérialisation de l'outil de gestion des congés des agents.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Le Passeport Inclusion Numérique

Lors du débat d'orientations budgétaires 2024, il a été proposé de maintenir ce dispositif au-delà du 31 décembre 2023. Une enveloppe de 20 000 € est prévue en 2024. Ce dispositif permet d'apporter une réponse satisfaisante face à certaines difficultés ponctuelles ou structurelles d'accès à la fibre. Certains foyers sont en effet contraints de réaliser des travaux sur domaine privatif qui peuvent s'avérer prohibitifs pour pouvoir bénéficier de la fibre. Ou bien, il peut y avoir des refus de tiers, publics ou privés, qui bloquent les travaux d'arrivée de la fibre et qui portent préjudice au particulier ou à l'entreprise qui souhaite s'abonner à la fibre et qui ne le peut pas.

De plus à compter de 2024, les passeports inclusion numérique sont financés directement par le Syndicat et ce afin de pouvoir faire un bilan définitif des contributions de la Région et des Départements sur ce dispositif.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Schéma directeur "Smart Val de Loire" (138 600 €)

Le déploiement des antennes LoRa au titre des "démonstrateurs" et déploiements de phase 1 sont budgétés à hauteur de 138 600 € (113 400 € au titre de l'Indre-et-Loire soit une hypothèse de 27 antennes et 25 200 € au titre du Loir-et-Cher soit 6 antennes). A noter, conformément aux conventions signées avec les différents territoires d'expérimentations (notamment à date Communes de Pezou, et Nouan le Fuzelier, le Nouvel Espace du Cher), les territoires prennent en charge financièrement les capteurs et le Syndicat prend en charge le déploiement de l'antenne LoRa (étude, installation, maintenance).

Equipements informatiques/mobiliers (10 500 €)

Le budget relatif aux équipements informatiques et mobiliers s'élève à 10 500 €.

Chapitre 13 : Transfert de subvention d'investissement

En 2015 et 2016, la participation de la Région Centre-Val de Loire et du Département de Loir-et-Cher a été perçue sur le budget principal. En effet, le budget annexe THD a été créé en 2016. Ces participations ont été versées, d'une part, au titre des montées en débit et d'autre part, au titre du déploiement de la fibre. Il conviendra de les transférer (12 508 990,48 €) pour partie au budget annexe THD. Suite à la perception de la subvention de l'État, fin 2021 et de la subvention FEADER, fin 2023 le Syndicat peut désormais procéder à cette régularisation en 2024.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Le Syndicat doit amortir les subventions reçues au titre de la participation des membres et de l'État au passeport inclusion numérique, ce qui correspond à un montant de 23 527 € (dépenses d'investissement = recette de fonctionnement).

2. Les recettes

Chapitre 13 : Transfert de subvention d'investissement et 10 dotations, fonds divers et réserves

Val de Loire Fibre et Val de Loire Numérique ont signé une convention le 18 décembre 2023, afin de fiabiliser le financement des actions incombant au Syndicat à travers les différents "démonstrateurs", par le biais du Fonds de développement des services des usages numériques (FUN) prévus dans le cadre de la convention relative au déploiement de la fibre soit 220 000 € en 2024 dont 170 000 € en investissement.

Au titre du FCTVA, au regard des dépenses 2022, il est prévu 409 €. Le Syndicat relève du régime de versement de droit commun N+2. Il a donc perçu en 2023 le FCTVA relevant des dépenses éligibles effectuées en 2021.

Autres recettes d'investissement

Les dépenses sont financées par le résultat 2023 de la section d'investissement soit 8 704 386,27 € (chapitre 001), les recettes d'amortissement soit 88 643 € (cf B-1), le virement de la section de fonctionnement de 3 961 779,21 € (cf B-1 chapitre 023).

B. Fonctionnement : 6 010 973,24 €

1. Les dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Dépenses de structures du Syndicat

Elles s'élèvent à 310 000 € pour 2024 et intègrent notamment les loyers et charges des deux sites (68 750 €), les cotisations dont la cotisation à l'AVICCA (35 100 €), la location de 3 véhicules (22 000 €), les formations, les impressions et publications, les frais de réception, les fournitures administratives, les remboursements de frais de missions, les assurances etc.

Schéma directeur Smart

Dans le cadre des actions 1 à 5 et 10 à 14 regroupées dans l'axe 1 et 3 du Schéma directeur consacré à la sensibilisation et l'acculturation du territoire et à la mutualisation, une enveloppe prévisionnelle de 117 000 €. Il s'agirait en effet essentiellement d'actions de communication et de formation visant à faire connaître les projets Smart déjà existants sur le territoire, à partager le retour d'expériences de collectivités ayant initié ce type de projets, à acculturer les élus et les services des collectivités aux grands enjeux des territoires durables et connectés.

Dans le cadre des actions 6 à 9 (Déploiement réseau LoRa et datavisualisation), le maintien en conditions opérationnelles des antennes LoRa, les frais de connectivité et d'abonnement aux plateformes IoT et de datavisualisation, des frais de formation à l'outil de datavisualisation sont budgétés à hauteur de 101 778 €.

Les autres dépenses

Elles s'élèvent à 330 000 € ; il s'agit de prestations ou études dont notamment un budget au titre des missions du délégué à la protection des données pour la mise en conformité au RGPD, de l'actualisation

de la prospective financière, de la communication (mise en page du rapport d'activités 2023, reportages photos lors d'évènements tels que des conférences de presse), les retranscriptions des Conseils syndicaux, etc.

Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilés

Elles s'élèvent à 850 000 € pour 2024 pour 13 Équivalent Temps Plein pour assurer les missions qui lui sont dévolues sur les deux départements : un DGS, deux assistantes, deux chargés d'affaires territoriaux (un par Département en charge du suivi des projets Fibre, Wifi, Smart), un chargé d'affaire Wifi, un chef de projet Données et infrastructure Big Data sous la responsabilité du Directeur technique, deux gestionnaires Finances/Commande publique et administration générale/ressources humaines et une référente administrative wifi sous la responsabilité de la directrice administrative et financière et un chargé de projet Smart sous la responsabilité de la directrice de projet Smart.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Infrastructure et Big data

98 000 € sont prévus au titre de l'hébergement et de la supervision de l'infrastructure. Ces dépenses sont éligibles au FCTVA.

Schéma directeur Smart

Dans le cadre du marché avec Ubicity, 30 000 € sont prévus pour la mise à disposition d'une plateforme IoT et d'une plateforme de datavisualisation en mode SaaS, pour traiter et visualiser les données issues des capteurs installés sur les territoires "démonstrateurs".

Divers

Conformément aux délibérations du 7 février et du 4 juin 2019, le budget principal verse une subvention d'équilibre au budget annexe Wifi. Pour 2024, le montant prévisionnel de cette subvention d'équilibre s'élève à 124 933,03 € (cf II-B-2). Ces dépenses sont désormais affectées au chapitre 65 avec le passage à la M 57 (chapitre 67 précédemment).

Une subvention de 26 330 € sera versée à l'Observatoire de l'Économie et des Territoires dans le cadre de la collaboration avec le Syndicat prévue par la convention 2022-2024.

Il est prévu une enveloppe de 1 500 € pour le renouvellement des licences Zoom utilisées par le Syndicat pour effectuer les visioconférences.

Par ailleurs, 10 € sont prévus pour des régularisations au titre du prélèvement à la source et de centimes de TVA.

1 000 € sont prévus au titre d'éventuels intérêts moratoires.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Les amortissements 2024 s'élèvent à 88 643 € et concernent les subventions « Passeport Inclusion Numérique », amorties sur 3 ans et les équipements informatiques, mobiliers, véhicules et équipements divers du Syndicat.

Chapitre 023 : Virement de section

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 3 961 779,21 €.

2. Les recettes

Chapitre 70 : Ventes, produits fabriqués, prestations

Les budgets annexes devraient rembourser au budget principal au titre des remboursements de frais 365 000 € dont 340 000 € de frais de personnels et 25 000 € au titre des loyers. La refacturation est calculée au regard de l'activité estimée des agents sur chaque budget (conformément à la délibération du 28 novembre 2023, 20 % THD et Wifi).

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat, chaque collège contribue à hauteur de 20 % au besoin de financement annuel de la section de fonctionnement.

En 2024, le Syndicat augmentera la contribution des membres de 3 300 € par collège après 3 années de stagnation. Ainsi, la contribution serait de 593 500 € soit 118 700 € par collège. Un courrier a été envoyé le 9 janvier 2023 pour informer tous les membres du syndicat de cette évolution. Pour rappel, la contribution syndicale était stable sur les derniers exercices (577 000 € de 2021 à 2023).

	population municipale 2023	%	BP 2024		population municipale 2023	%	BP 2024
CA Agglopolys	106 117	32%	38 238 €	CC Bléré Val de Cher	21 555	7%	8 146 €
CA Territoires Vendômois	52 492	16%	18 915 €	CC Castelnaudais	16 532	5%	6 248 €
CC du Val de Cher Contois	47 159	14%	16 993 €	CC Chinon - Vienne et Loire	23 456	7%	8 865 €
CC du Romorantinais et du Monestois	33 816	10%	12 185 €	CC Gâtine - Racan	21 980	7%	8 307 €
CC Collines du Perche	5 986	2%	2 157 €	CC Loches Sud Touraine	50 748	16%	19 179 €
CC Beauce Val de Loire	19 587	6%	7 058 €	CC Touraine-Est Vallées	40 295	13%	15 229 €
CC Grand Chambord	20 659	6%	7 444 €	CC Touraine Ouest Val de Loire	33 157	11%	12 531 €
CC Cœur de Sologne	10 437	3%	3 761 €	CC Touraine Val de Vienne	24 895	8%	9 409 €
CC Sologne des Etangs	8 632	3%	3 110 €	CC Touraine Vallée de L'Indre	53 703	17%	20 296 €
CC Sologne des Rivières	10 489	3%	3 780 €	CC Val d'Amboise	27 757	9%	10 490 €
CC Perche et Haut Vendômois	9 241	3%	3 330 €	Total Indre-et-Loire	314 078	100%	118 700 €
CC Terres du Val de Loire	4 799	1%	1 729 €				
Total Loir-et-Cher	329 414	100%	118 700 €				

Comme indiqué précédemment, il est prévu un financement du Fonds d'Usages Numériques par le Délégué Val de Loire Fibre à hauteur de 50 000 € en fonctionnement afin de couvrir les dépenses de fonctionnement des expérimentations Smart.

Le remboursement de la TVA sur les dépenses d'informatique en nuage "Cloud" de l'année 2022 sont évaluées à hauteur de 7 868 €.

Chapitre 75 : Autre produit de gestion courante

L'article 5.7 de la convention de la DSP prévoit le versement par le délégué, Val de Loire Fibre, chaque année, d'une redevance d'affermage en contrepartie des ouvrages et équipements mis à sa disposition dans le cadre de la mission 2. Son montant serait de l'ordre de 735 000 € HT en 2024 (en 2023 : 735 372,36 € HT). Cette redevance d'affermage est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice visé en annexe 15.0 de la présente convention.

Chapitre 013 : Atténuations de charge

L'attribution de tickets restaurants aux agents nécessite une écriture comptable en dépenses et recettes (3 000 €).

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Le montant des amortissements s'élève à 23 527 € (cf. dépenses d'investissement I. A-1).

Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat 2023 de la section de fonctionnement est de 4 233 078,24 €.

C. Présentation par chapitre budgétaire

Le BP 2024 intègre les résultats 2023 soit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2023	112 506,81	1 310 157,18
Recettes 2023	1 796 311,06	1 883 835,02
Résultat de l'exercice 2023	1 683 804,25	573 677,84
Résultat 2022 reporté	7 020 582,02	3 659 400,40
Résultat de clôture 2023	8 704 386,27	4 233 078,24
	12 937 464,51	

Dépenses d'investissement	
Chapitre budgétaire	BP 2024
20 Immobilisations incorporelles	223 600,00
204 Subventions d'équipement versées	20 000,00
21 Immobilisations corporelles	149 100,00
13 Subventions d'investissement	12 508 990,48
040 Opérations d'ordre de transferts entre section	23 527,00
Total	12 925 217,48

Recettes d'investissement	
Chapitre budgétaire	BP 2024
001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	8 704 386,27
13 Subventions d'investissement	170 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves.	409,00
040 Opérations d'ordre de transferts entre section	88 643,00
021 Virement à la section d'investissement	3 961 779,21
Total	12 925 217,48

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre budgétaire	BP 2024
011 Charges à caractère général	828 778,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	850 000,00
65 Autres charges de gestion courants	281 773,03
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	88 643,00
023 Virement à la section d'investissement	3 961 779,21
Total	6 010 973,24

Recettes de fonctionnement	
Chapitre budgétaire	BP 2024
002 Résultat de fonctionnement reporté	4 233 078,24
70 Ventes produits fabriqués, prestations	365 000,00
74 Dotations, subventions et participations	651 368,00
75 Autre produit de gestion courante	735 000,00
013 Atténuations de charges	3 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	23 527,00
Total	6 010 973,24

Conformément à la nomenclature M57 et au Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat voté le 28 novembre 2023, il est proposé de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

I. Budget annexe Très Haut Débit (HT)

A. Investissement : 25 773 265,48 €

1. Les dépenses

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Le Syndicat est accompagné par les cabinets Tactis, Michel Klopfer et Latournerie-Wolfrom sur le suivi de la DSP. Une enveloppe de 400 000 € pour 2024. En effet, en 2024, il est prévu de finaliser le déploiement sur l'ensemble des plaques techniques et de recevoir la totalité des livrables Dossiers des Ouvrages Exécutés soit environ 1 500 livrables à analyser sur toute l'année.

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

La participation publique versée au délégataire Val de Loire Fibre s'élève à 52,4 M€.

Elle se décompose en deux parties : le premier établissement (ou IPE) soit 26,1 M€ et les raccordement soit 26,3 M€ (au titre des raccordements standards, le montant unitaire est de 85 € au titre des raccordements longs, le montant unitaire est de 800 €).

Au 31 décembre 2023 , 18,2 M€ de subventions ont été versées depuis le début du projet. Cela représente 35 % de la subvention totale du fait des conditions de versement pré-citées et n'est pas corrélé avec l'avancement global du déploiement qui atteint 97,5 % du projet (convention DSP). Cela s'explique par le fait que le délégataire a préféré ouvrir au plus vite la commercialisation du réseau et percevoir les recettes associées aux livrables (DOE notamment) dans un deuxième temps. La subvention de premier établissement étant calée sur les livrables. D'où un montant prévisionnel de subvention au délégataire très élevé en 2024 : 14,5 M€ sont prévus au titre de la part IPE. La part Raccordements est également significative puisqu'elle s'élèverait à 9,6 M€, avec un pourcentage important de raccordements longs et un rythme de commercialisation toujours soutenu.

	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Total versé à date	dont exercice 2023	BP 2024
<i>1er versement à la signature de la convention</i>	1 352 856 €	1 248 790 €	2 601 646 €	0 €	0 €
<i>Raccordements</i>	6 525 450 €	4 092 410 €	10 617 860 €	5 291 250 €	9 617 199 €
<i>IPE</i>	2 702 308 €	2 284 128 €	4 986 436 €	2 849 392 €	14 525 909 €
TOTAL	10 580 614 €	7 625 328 €	18 205 942 €	8 140 642 €	24 143 108 €

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

L'amortissement des subventions d'investissement reçues est obligatoire. Le Syndicat doit donc amortir les subventions reçues de ses partenaires ce qui correspond à un montant de 1 230 157 € (dépenses d'investissement = recette de fonctionnement).

Ces subventions financent des équipements qui ne font pas l'objet d'amortissement (la participation du Délégataire est versée sur un compte 2764, non amortissable).

2. Les recettes

Chapitre 13 : Transfert de subvention d'investissement

Sur le déploiement du Très Haut Débit, les membres (Région, Départements, EPCI) ont versé l'ensemble de la participation prévue dans les conventions de financements.

Deux demandes de versements de la subvention Etat - FSN seront réalisées au cours de l'année 2024, en fonction de l'avancée du projet (8 000 000 €).

Autre recettes d'investissement

L'ensemble des dépenses d'investissement est financé par ailleurs par la reprise du résultat 2023 (chapitre 001 : 12 307 084,41 €), les dotations aux amortissements (chapitre 040 : 268 010 €) et le virement entre section (chapitre 021 : 5 198 171,07 €).

B. Fonctionnement : 5 700 791,07 €

1. Les dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Le Syndicat a été sollicité, en 2016, pour raccorder la Ferme de Boulogne à la fibre optique. L'ONF facture au Syndicat la location de fourreaux (9 000 €) conformément à la convention signée le 27 octobre 2017. Le Syndicat refacture ces éléments à la SCI Ferme de Boulogne.

Un budget d'études prévisionnelles juridiques ou financières, assurées par les AMO pré-citées, est prévu à hauteur de 42 000 €.

Le Syndicat a mis en affermage en 2018 puis 2020, auprès de son délégataire, les réseaux qu'il a construit et notamment ceux sur les zones d'activités. Il a en charge les frais de fourniture électrique (1 500 €).

Le budget annexe verse 12 500€ au budget principal au titre des loyers (cf I-B-1) dans le cadre du remboursement des moyens généraux.

Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilés

Le budget annexe devrait verser 170 000 € au titre du remboursement au budget principal des moyens généraux : des frais de personnel (cf I-B-1). La refacturation est calculée au regard de l'activité estimée des agents sur chaque budget (conformément à la délibération du 28 novembre 2023, 20 % THD).

Chapitre 65 - 67 - 68 : Autres charges de gestion courantes - Charges exceptionnelles - Dotations aux provisions et aux dépréciations

10 € sont prévus pour permettre des régularisations de centimes de TVA et 1 000 € aux titres d'éventuels intérêts moratoires.

En 2018, un titre a été émis à l'encontre de la Société Orange concernant une redevance sur le site Maisadour, dans le cadre du projet de montée en débit. Il apparaît que ce titre présente un retard de règlement de plus de deux ans et a donc fait l'objet en 2023 d'une liquidation de provision au compte 68 d'un montant au moins égal à 15% soit 148,74 €. Il est prévu une enveloppe de 200 € afin de poursuivre la provision sur l'exercice 2024.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Les études non suivies de travaux font l'objet d'un amortissement sur 5 ans. (dépenses de fonctionnement = recettes d'investissement), cela représente 268 010 €.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 5 198 171,07€.

2. Les recettes

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Redevance de contrôle : L'article 4.3.1 du contrat de la DSP stipule : « Afin de couvrir les frais engagés par l'Autorité Délégante pour le suivi des investissements à la charge du Délégataire ainsi que le contrôle du service délégué, le Délégataire lui verse une redevance annuelle dont le montant et les modalités de calcul sont détaillés dans le contrat de DSP. » Elle est estimée à 430 000 € en 2024.

Divers : La redevance payée par le SMO à l'ONF dans le cadre du dossier de la SCI Ferme de Boulogne est refacturée à la SCI conformément à la convention passée avec la SCI en octobre 2019 (9 000 €).

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Amortissements : Le montant des amortissements s'élève à 1 230 157 € (cf. dépenses d'investissement II A 1).

Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat de fonctionnement 2023 est de 4 031 634,07 €.

C. Présentation par chapitre budgétaire

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre budgétaire		BP 2024	Chapitre budgétaire		BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	400 000,48	001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	12 307 084,41
27	Autres immobilisations financières	24 143 108,00	13	Subventions d'investissement	8 000 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 230 157,00	040	Opérations d'ordre de transferts entre section	268 010,00
	Total	25 773 265,48	021	Virement à la section d'investissement	5 198 171,07
				Total	25 773 265,48
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre budgétaire		BP 2024	Chapitre budgétaire		BP 2024
011	Charges à caractère général	63 400,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	4 031 634,07
012	Charges de personnel, frais assimilés	170 000,00	75	Autres produits de gestion courante	439 000,00
65	Autres charges de gestion courants	10,00			
67	Charges exceptionnelles	1 000,00			
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	200,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	268 010,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 230 157,00
023	Virement à la section d'investissement	5 198 171,07			
	Total	5 700 791,07		Total	5 700 791,07

III. BUDGET ANNEXE WIFI PUBLIC VAL DE LOIRE (HT)

A. Investissement : 543 327 €

1. Les dépenses

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Il faut distinguer deux types d'études :

- les études pour déterminer le positionnement des bornes sur les sites touristiques, réalisées par le prestataire QOS Telecom (46 853 €),
- les études sollicitées par le Syndicat telles qu'un accompagnement pour le renouvellement du marché d'installations de bornes wifi, actuellement attribué à QOS Telecom (9 000 €) et des frais d'annonce de marché public (1 000 €).

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Sur 2024, une enveloppe de 65 147 € est prévue sur les deux départements au titre des installations. À noter : les bornes territoriales DSP, intégrées dans la convention de DSP (annexe 22), s'inscrivent également dans la gestion de ce projet. Elles sont fournies par le délégataire qui prend en charge l'acquisition des bornes.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Le Syndicat amortit les subventions reçues de ses partenaires pour un montant de 421 327 € (dépenses d'investissement = recette de fonctionnement).

2. Les recettes

Chapitre 13 : Subventions

Afin de faciliter les démarches d'un gestionnaire de site pour obtenir une subvention publique, le Syndicat, à la demande de ses membres, a mis en place un "guichet unique de subventions". Ainsi, les gestionnaires de sites sollicitent directement auprès du Syndicat la subvention publique allouée par les membres du Syndicat. Pour ce faire, il a été nécessaire de définir un cadre commun pour l'attribution de ces subventions (définitions de 6 catégories de sites). Ce dispositif permet au gestionnaire de site d'avoir un seul interlocuteur public, le SMO Val de Loire Numérique, qui déduit les subventions des collectivités concernées du tarif voté en Conseil syndical.

Ce "guichet unique" s'articule selon la maquette de financement, validée en Conseil syndical du 4 juin 2019 puis du 19 juin 2022 et intégrée dans les conventions avec les membres financeurs.

Sur l'année 2024, les subventions prévisionnelles sont les suivantes (les Départements et la Région ont versés leur financement en avance de phase) :

- Subvention des EPCI 41 : 5 000 € au regard de l'hypothèse des sites programmés pour 2024,
- Subvention des EPCI 37 : 5 000 € au regard de l'hypothèse des sites programmés pour 2024.

A noter, l'année 2024 est la dernière année de subventionnement de ce dispositif par les membres du Syndicat.

Chapitre 001 : Excédent d'investissement N-1 repris

Le résultat 2023 est de 143 195,97 €. Il s'explique par les subventions de la Région et des Départements versées en avance de phase des déploiements au titre du "guichet unique".

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Il est prévu 329 495 € (cf. dépenses de fonctionnement III-B-1).

Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement

Il est de 60 636,03 €.

B. Fonctionnement : 738 731,03 €

1. Les dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Ces dépenses s'élèvent à 177 600 €. Elles intègrent :

- le maintien en conditions opérationnelles des bornes déployées (70 000 €).
- l'hébergement des données récoltées par les bornes wifi (50 000 €),
- des prestations de service (25 000 €) dont l'offre de wifi événementiel (20 000 €),
- d'éventuelles études (15 000 €) juridiques ou techniques dont notamment une mission d'assistance à la sécurisation juridique du SPIC wifi avec le cabinet INLO Avocats,
- la signalétique du projet Wifi tourisme (flyers, vitrophanie logotée, autocollants logotés apposés sur les bornes wifi, conditionnement et affranchissement) pour 5 000 €,
- la refacturation des moyens généraux par le budget principal au titre des loyers, conformément à la délibération du 28 novembre 2023, la clé de répartition a été ajustée à hauteur de 20% (12 500 €),
- des frais bancaires liés au paiement en ligne (100 €).

Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilé

Le budget annexe devrait verser 170 000 € au budget principal au titre du remboursement des moyens généraux : des frais de personnel (conformément à la délibération du 28 novembre 2023, 20 % WIFI).

Chapitres 65 et 67 : Autres charges de gestion courante -Charges exceptionnelles

10 € sont prévus au titre d'écritures de régularisations de centimes de TVA.

Il est prévu 990 € concernant l'annulation de titres sur exercice clos.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Les amortissements seront de 329 495 € . (cf. III-A-2).

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Il est de 60 636,03 €.

2. Les recettes

Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués, prestations

Le gestionnaire de site est facturé selon la grille tarifaire votée en Conseil syndical. Comptablement, l'ensemble des recettes perçues du gestionnaire de site sont inscrites en fonctionnement (études, installations, maintenance).

Au vu de l'hypothèse de sites programmés pour 2024, la facturation 2024 serait au titre des études et déploiements de 65 351 €, de 14 000 € au titre de l'événementiel et de 113 120 € au titre des services. (maintenance des bornes)

A noter, pour la première année, le Syndicat transmettra des factures aux gestionnaires de sites pour la facturation de la maintenance. Les Tiers publics les recevront au format dématérialisé et les tiers privés par voie postale.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Afin de financer, d'une part, les études menées par le Syndicat (investissement), et d'autre part, le besoin de financement de la section de fonctionnement, une subvention d'équilibre est prévue au BP 2024 à hauteur de 124 933,03 €.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Le Syndicat doit amortir les subventions reçues de ses partenaires ce qui correspond à un montant de 421 327 € (dépenses d'investissement = recette de fonctionnement).

C. Répartition par chapitre budgétaire

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre budgétaire		BP 2024	Chapitre budgétaire		BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	56 853,00	13	Subventions d'investissement	10 000,00
21	Immobilisations en cours	65 147,00	001	Excédent d'investissement	143 195,97
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	421 327,00	040	Opérations d'ordre de transferts entre section	329 495,00
			021	Virement à la section de fonctionnement	60 636,03
Total		543 327,00	Total		543 327,00

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre budgétaire		BP 2024	Chapitre budgétaire		BP 2024
011	Charges à caractère général	177 600,00	70	Ventes produits fabriqués, prestations	192 471,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	170 000,00	77	Produits exceptionnels	124 933,03
65	Autres charges de gestion courants	10,00			
67	Charges exceptionnelles	990,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	329 495,00			
023	Virement à la section d'investissement	60 636,03	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	421 327,00
Total		738 731,03	Total		738 731,03

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier voté le 28 novembre 2023,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Le Budget Primitif 2024, ci-annexé, comprenant le budget principal et les budgets annexes, est adopté.

Article 2 : La Présidente est autorisée à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexes :

- Edition budgétaire BP 2024 - Budget principal
- Edition budgétaire BP 2024 - Budget annexe THD
- Edition budgétaire BP 2024 - Budget annexe Wifi Public Val de Loire
- Note de présentation brève et synthétique BP 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20240313-20240313-04-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024